



Mise en œuvre des *Nouvelles recommandations du CCPA concernant l'euthanasie au dioxyde de carbone*

DATE DE PUBLICATION : Juillet 2020

Les [*Nouvelles recommandations du CCPA concernant l'euthanasie au dioxyde de carbone*](#) (CCPA, 2020) remplacent celles mentionnées dans les [*Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science*](#) (CCPA, 2010). La mise à jour touche principalement le principe directeur 13 : « Si l'utilisation de dioxyde de carbone est nécessaire chez les rongeurs non anesthésiés, un taux de remplissage graduel de moins de 30 % et de plus de 20 % du volume de la chambre par minute [devrait] être assuré ».

Ces nouvelles recommandations ont été élaborées par le personnel du Secrétariat et examinées par le comité des normes et le conseil d'administration du CCPA. Le document fait suite aux questions soulevées par les participants aux programmes du CCPA concernant la révision des [*lignes directrices de l'American Veterinary Medical Association \(AVMA\) sur l'euthanasie des animaux*](#).

La modification la plus importante des lignes directrices de l'AVMA concerne l'augmentation de la limite supérieure du débit du dioxyde de carbone qui est maintenant de 70 % du volume de la chambre d'euthanasie par minute. Compte tenu de ce document ainsi que des données scientifiques et des avis d'experts les plus récents, le CCPA a modifié ses conseils quant au débit d'introduction du dioxyde de carbone. Un débit entre 30 et 40 % du volume de la chambre par minute est maintenant recommandé, et les comités de protection des animaux peuvent autoriser des débits plus élevés s'ils le jugent approprié. Cette modification a été apportée pour réduire au minimum le temps nécessaire à la perte de conscience avant que l'animal ressente de la douleur.

La plage de débit a été fixée entre 30 et 40 % pour la procédure d'euthanasie en raison des différents équipements des chambres. Des éléments comme les dimensions et l'agencement des chambres, le débit de gaz ainsi que le positionnement et la taille des tubes d'alimentation et d'élimination sont autant de variables dont il faut tenir compte bien que la plupart des établissements n'ont pas d'installations qui permettent de contrôler la concentration de dioxyde de carbone dans la chambre d'euthanasie et de s'assurer de maintenir la concentration sous la limite au-delà de laquelle les animaux commencent à ressentir de la douleur.

Le CCPA espère que les nouvelles recommandations, en plus de l'expérience des établissements dans la mise en œuvre des [*Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science*](#) (CCPA, 2010), aideront les établissements à élaborer des procédures normalisées de fonctionnement quant à l'utilisation du dioxyde de carbone, et ce, en fonction de l'espèce et des installations en place. En outre, l'utilisation de l'isoflurane est également réexaminée dans le nouveau document. L'isoflurane pour provoquer la perte de conscience chez l'animal suivi de son exposition à une concentration mortelle de dioxyde de carbone est considéré comme une procédure acceptable à condition qu'il n'y ait aucun risque que l'animal se réveille.

Le CCPA révisera le document de [*Lignes directrices du CCPA sur : l'euthanasie des animaux utilisés en science*](#) (CCPA, 2010) dans les prochaines années. D'ici là, nous vous invitons à soumettre vos commentaires sur ces nouvelles recommandations.